



Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
Greffe

- AVIS PUBLIC -

**RÈGLEMENT NUMÉRO 48 amendant le règlement numéro 32
concernant le régime complémentaire de retraite des
policiers syndiqués de la Régie intermunicipale de police
Richelieu-Saint-Laurent**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, que ce Règlement numéro 48 amendant le règlement numéro 32 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue le 23 août 2023 à 16:30 heures, au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

Ce Règlement numéro 48 a comme objet de:

- ajouter à la suite de l'article 10.6.5, l'article 10.6.6 concernant tout engagement découlant d'une modification apportée;
- modifier l'article 10.9.4 en ajoutant un paragraphe concernant la réserve de restructuration;
- abroger et remplace l'article 12.3.1 concernant l'excédent d'actif du volet antérieur.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement numéro 48, au bureau de la soussignée situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8h00 heures à 16h15 heures ou encore en ligne au www.police-rsl.qc.ca sous la section « **Principaux règlements et politiques** ».

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 24 août 2023.

(s) Marie-Claude Veilleux

MARIE-CLAUDE VEILLEUX
Greffière-adjointe et responsable des archives